

FAQ

Que faire en cas de bris de glace lors d'élagage ou de débroussaillage ?

Pour plus de sécurité, il est recommandé de rendre le parking inaccessible aux véhicules durant l'entretien des espaces verts.

1/ Quels sont les documents à remettre ?

- Identifier l'auteur des dommages (ex : agent région ou prestataire de service)
- Etablir un rapport circonstancié
- Etablir un constat amiable
- Faire référence au dossier d'assurance auto du propriétaire du véhicule sinistré
- Inclure des photos
- Désigner l'appareil utilisé (débroussailleuse, rotofile ou tout autre appareil)
- Quelle énergie utilise-t-il thermique ou électrique ?
- Ajouter toute information utile

2/ Que faut-il faire ?

Si dommage d'un véhicule appartenant à un tiers

- Il convient d'accepter de compléter le constat auto du propriétaire du véhicule.

Vous trouverez ci-dessous les éléments d'information concernant la Région pour remplir le constat :

Preneur d'assurance / assuré	Région Île-de-France
Société d'assurance	Courtier PNAS 159 rue Faubourg Poissonnière 75009 PARIS
Conducteur	Nom de l'établissement et ses coordonnées

- Ouvrir un dossier de sinistre sur la plateforme OGIL.

Si dommage sur le bâtiment

- Dénoncer à l'auteur des faits et le préjudice subit
- Recherchez les coordonnées d'assurance de l'auteur des dommages
- Ouvrir un dossier de sinistre sur la plateforme OGIL
- Informer le technicien de secteur Région

Nota bene : Il est rappelé que la franchise contractuelle s'élève à 45.000 €.

Si un tiers identifié (non employé Région) cause un bris de glace à un véhicule Région

- Il convient de remplir un constat auto Région.

3/ Qui déclare à l'assurance ?

Si un agent Région cause un dommage à un automobiliste

- La Région soumettra le sinistre à son assureur en Responsabilité Civile

Si un agent cause un dommage à un véhicule appartenant à la Région

- Il n'y a pas de déclaration car la garantie bris de glace n'est pas acquise

Si un tiers identifié (non employé Région) cause un bris de glace à un véhicule Région

- La Région déclarera le sinistre à son assureur auto

Si un tiers cause un dommage sur le bâti

- La Région déclarera le sinistre à son assureur en Dommage aux biens
Toutefois, si le montant du préjudice est inférieur à 45.000 € sans tiers identifié (pas de déclaration)